



Demande d'interjeter appel non effectuée par le procureur

Par Markise

Un procureur peut-il ne pas donner suite à une demande d'interjeter appel émise par la victime ?

Je m'explique:

Le 1er sept. 2016 j'ai été victime d'une agression par 2 personnes suite à l'annulation d'un spectacle.

J'ai été frappé, volé et menacé. J'ai eut de multiples fractures maxillo-faciale, hospitalisé en Neurologie, puis des problèmes de vertiges? j'ai été en arrêt environ 11 mois, cette histoire m'a fait perdre mon emploi.

J'avais déposé plainte, l'affaire a été jugée en mars 2019, je n'étais pas présent mais mon avocate me représentait.

L'avocat de mes agresseurs a fait planer le doute sur mes blessures en prétextant une capture d'écran de mon compte Facebook où il y aurait eut écrit que j'avais eu un accident de vélo 3 semaines avant l'agression.

N'étant pas présent je n'ai pas pu intervenir, je n'ai pas fait de telles publications et n'ai jamais eu cet accident.

Bref, mes agresseurs ont été relaxés et mon dans cette affaire j'ai et la victime qui a été traité comme un coupable.

Mon avocate a écrit au Procureur pour faire une demande pour interjeter appel dans les délais?

Ces derniers mois n'ayant aucunes nouvelles, j'ai demandé à mon avocate où en était cet appel!!!

Après plusieurs semaines à mettre la pression sur mon avocate, elle me téléphone la semaine dernière pour me dire qu'après renseignements, elle apprend que la Procureur n'a pas jugé opportun de donner suite à cette demande et donc n'a pas interjeté appel.

Du coup en tant que victime, je suis déçu et ecoeuré?

Comment est ce possible ?

Quel est mon recours?

Comment en tant que victime mes droits ont été bafoués ?

Qui est fautif ?

J'ai l'intention d'adresser un courrier au Procureur général pour éclaircir cette histoire.

Je ne peux pas croire que tout ça soit possible.

Mes agresseurs sont tranquilles?.

Merci de m'aider s'il vous plaît

Par vivi2501

vous devez saisir la cour de cassation. il faut que vous sachiez que c'est le dernier recours possible en justice. Prenez un bon avocat, préparer avec lui votre défense et valider ou non son mémoire de défense avant son dépôt au T.J

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

Cette affaire aurait dû être traitée par un juge d'instruction avant jugement, est-ce le cas?

Sur la procédure et les recours CIVI et autres :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm[/url]